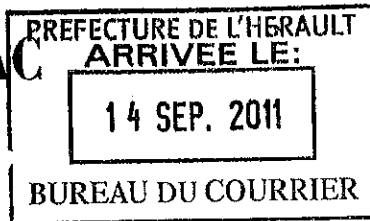




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.09

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. COMBE en faveur de Mme LABORDE
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM CAPRON, PLANCHERON

ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL

« LA MAISON LE PETIT PRINCE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AVENANTS

Rapporteur : Madame LABORDE

Il est proposé au Conseil municipal, après avis du directeur de la Protection maternelle et Infantile, de modifier comme suit le règlement de fonctionnement « La maison du Petit Prince Antoine de Saint Exupéry » :

- Avenant n°1 (Modification du premierement du paragraphe V :

« Dans le cadre de l'accueil régulier : les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents pour un forfait d'heures. Ce type d'accueil fait l'objet d'une mensualisation. Un contrat est signé par les **deux parties**. Les parents n'amenant pas leur enfant à la date prévue devront un mois de préavis.

Une modification du contrat en cours de période sera possible en cas de changement de statut familial ou professionnel sous réserve de justificatif en adéquation avec une mise à jour avec CAF pro.

Toute place réservée sera due sauf :

- dans le cadre des déductions admises (maladie, hospitalisation, fermeture de l'établissement et éviction),
- Pour toute absence respectant un délai de prévenance de 1 mois à compter de la demande écrite auprès de la direction (en dehors des périodes contractualisées).

- Avenant n° 2 (annulation et remplacement du « b » intitulé : « modalités de règlement » du Paragraphe V

V - CONDITIONS D'ADMISSION

Modalité d'inscription

Toute préinscription sur liste d'attente se fait auprès de la directrice, de son adjointe ou du secrétariat.

Priorité est donnée aux Juvignacois, aux familles dont les deux parents travaillent et aux familles monoparentales dont le parent exerce une activité professionnelle, la situation socio-économique et familiale enfin la date de pré inscription pour un accueil régulier à temps plein.

Les inscriptions se feront auprès de la directrice, après l'ouverture obligatoire en Mairie d'un « compte famille »

a) Modalités de règlement :

La commune de Juvignac a instauré le principe du prépaiement .Le paiement mensuel se fera donc d'avance pour le 5 du mois considérés, selon les modalités prévues pour les « comptes famille », par tous moyens à savoir :

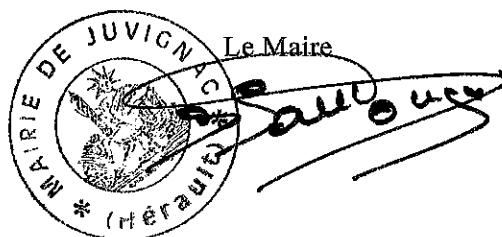
- En numéraire, par chèque, par carte bancaire auprès de la personne habilitée
- Par virement en ligne directement sur votre compte famille
- Par virement bancaire (au plus tard le 5 du mois considéré)
- Par prélèvement automatique (le 5 de chaque mois)

Il ne sera pas établi de factures, les relevés de compte serviront de justificatif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le